

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **38 (2001)**

Heft 1461

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Rattrapé par son échéancier

REPRENONS LES DATES, les intentions et les effets d'annonce. Le Conseil fédéral a déclaré qu'il dégèlerait la demande d'adhésion à l'Union européenne lors de la prochaine législature (2003-2007). Il justifie ce délai par la nécessité de conduire les réformes intérieures afin de lever, préalablement et avec l'assentiment du peuple et des cantons, les obstacles à l'adhésion. Or, il est une date, dissimulée dans les dispositions transitoires de la Constitution (article 13) que personne n'évoque: «L'impôt fédéral direct peut être prélevé jusqu'à la fin de 2006». Autrement dit, la réforme de la fiscalité fédérale qu'exige impérativement la Constitution sera dominée par les contraintes européennes. Jusqu'à ce jour M. Villiger ne s'est

pas inscrit dans cette perspective et le Conseil fédéral ne l'a pas exigé de lui. On peut douter d'ailleurs que M. Villiger soit l'homme de cette situation exceptionnelle.

La problématique de cette réforme est ardue. L'Union européenne exige une TVA d'au moins 15%. Nous en sommes à 7,6%. Elle devrait donc doubler. Cette hausse spectaculaire fait d'ailleurs partie de l'argumentation de base des anti-européens. Elle devrait être affectée pour une part à nos besoins intérieurs, ceux des assurances sociales et aussi à l'obligation de payer notre contribution aux fonds européens, autre point de l'argumentaire blochérien. Restent à disposition 3,5 points de TVA pour limiter, par l'allègement

d'autres impôts, la part accrue des prélèvements obligatoires (voir dossier de l'édito). Or, l'impôt qui se prête le mieux à une correction, c'est l'impôt fédéral direct. Mais en raison de son assiette et de sa progressivité, il pose un problème politique aigu: son démantèlement ou son amenuisement profiterait aux contribuables les plus aisés, alors que l'augmentation massive de la TVA sera payée par tous, y compris les contribuables les plus modestes. Il est vraisemblable que la droite militera pour un démantèlement, une initiative de l'USAM (retirée) allait dans ce sens. Mais on assisterait dans cette hypothèse à un inad-

missible déplacement de la charge fiscale. Inacceptable pour la gauche, toutes nuances ou tendances confondues.

Il faut donc trouver une solution qui prenne en compte les contribuables les plus modestes. Deux pistes peuvent être envisagées. Un allègement en francs de l'IFD, convertible pour ceux qui n'y sont pas soumis en crédit sur les impôts cantonaux, voire en crédit tout court (variante helvétique de l'impôt négatif). Ou prise en charge de manière forte des cotisations d'assurance maladie, notamment pour les familles.

L'adhésion à l'Union européenne aura un coût. Comment le rendre acceptable? Dès maintenant, le Conseil fédéral doit lancer les préparatifs d'une réforme fiscale européenne cadrée par le délai constitutionnel. Sa crédibilité, celle du respect de l'échéancier, est en jeu. AG

On peut douter d'ailleurs que M. Villiger soit l'homme de cette situation exceptionnelle